



## Assemblée générale

Distr. générale  
9 juillet 2008  
Français  
Original : espagnol

---

### Soixante-deuxième session

Point 77 de l'ordre du jour

### Les océans et le droit de la mer

#### **Lettre datée du 1<sup>er</sup> juillet 2008, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer aux travaux de la neuvième session du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer.

À ce sujet, nous appelons votre attention sur le fait qu'à la date du 26 juin dernier, à l'occasion de l'examen du point 4 de l'ordre du jour, on a procédé à une analyse du bon déroulement de l'« évaluation des évaluations » de l'état du milieu marin, conformément à la résolution 60/30 de l'Assemblée générale.

La présentation du rapport susmentionné a été confiée aux représentants du « Groupe directeur spécial » (par. 92 de la résolution 60/30) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui ont remis un document intitulé « Évaluation des évaluations – Rapport d'activité – 20 juin 2008 », ne portant pas de cote, dont l'annexe B comprend une liste des différentes régions de l'océan dans laquelle figure, sous le numéro 19, la mention « Atlantique sud-occidental ». Le Royaume-Uni compte parmi les États côtiers de cette région, inférant et désignant par là même les Îles Falkland (Malvinas).

La République argentine rejette ce document, en particulier l'assertion de ses auteurs selon laquelle les îles Falkland (Malvinas) sont un territoire du Royaume-Uni, et ce dernier pays un État côtier de l'Atlantique Sud.

Les îles Falkland (Malvinas), la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que les espaces maritimes environnants font partie intégrante du territoire national argentin, et étant illégalement occupées par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, sont l'objet d'un conflit de souveraineté entre ces deux pays, qui a été reconnu par diverses organisations internationales.

À cet égard, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté les résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25, dans lesquelles elle a pris note de l'existence d'un conflit de souveraineté relatif à la « question des îles Malvinas » et a engagé les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à reprendre les négociations en vue de trouver, au plus vite, une solution pacifique, juste et



durable à ce différend. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a, pour sa part, réitéré la même appréciation plus récemment par le biais d'une résolution adoptée le 12 juin 2008. L'Assemblée générale de l'Organisation des États américains a également adopté le 3 juin 2008 un nouvel avis sur cette question, dans les mêmes termes.

La République argentine demande à tous les organismes concernés par l'« Évaluation des évaluations » de l'état du milieu marin de tenir dûment compte de ce qui est énoncé ci-dessus, conformément à la section XI de la résolution 60/30 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Je vous saurais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte du présent document comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 77 de l'ordre du jour de la soixante-deuxième session.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de l'Argentine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Jorge **Arguello**

---